

PRÉFET DE LA VENDÉE
**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
3^{ème} Bureau
Intercommunalité et Contrôle Budgétaire

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

Compte rendu de la séance du 5 février 2016

Le vendredi 5 février 2016 à 15H30, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie à la préfecture de la Vendée, sous la présidence de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Vendée.

Participaient à cette séance, en qualité de membres de la CDCI :

- Représentants des communes

1^{er} collège : les Maires des communes dont la population totale est inférieure à la moyenne communale du département :

Monsieur Michel BOSSARD, Maire de Nieul sur l'Autise ;
Madame Anne-Marie COULON, Maire de Mouzeuil-Saint-Martin, rapporteur général de la commission ;
Monsieur Edouard De La BASSETIERE, Maire du Poiroux ;
Monsieur Jean-Paul DUBREUIL, Maire de Sainte-Foy ;
Madame Rosiane GODEFROY, Maire du Perrier ;
Monsieur Patrick JOUIN, Maire de la Faute-sur-Mer ;
Monsieur Denis LA MACHE, Maire de Saint-Sigismond.

2^{ème} collège : les Maires des cinq communes les plus peuplées du département :

Monsieur Philippe PORTE, adjoint au Maire de la Roche-sur-Yon ;
Monsieur Serge RONDEAU, Maire de Challans ;
Monsieur Yannick MOREAU, Adjoint au maire d'Olonne-sur-Mer.

3^{ème} collège : les maires des autres communes :

Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet ;
Monsieur Jacques PEROYS Maire délégué des Clouzeaux, Adjoint au maire de la commune d'Aubigny – les Clouzeaux ;
Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage ;

Monsieur Eric SALAÜN, Maire de Chavagnes en Paillers ;
Monsieur Gérard VILLETTE, Maire de Chantonmay ;
Madame Michelle DEVANNE, Maire de Pouzauges.

- Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

4^{ème} collège : les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

Monsieur Norbert BARBARIT, Président de la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine ;

Monsieur Michel BRIDONNEAU, Président de la communauté de communes du Talmondaïs ;

Monsieur Antoine CHEREAU, Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu » ;

Monsieur Jean ETIENNE, Président de la communauté de communes du Pays né de la Mer ;

Monsieur Noël FAUCHER, Président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ;

Monsieur Gérard HERAULT, Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne ;

Monsieur Didier MANDELLI, Président de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Monsieur Joël MERCIER, Vice-Président de la communauté de communes des Olonnes ;

Monsieur Jacky MOTHAI, Président de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin ;

Monsieur Michel TAPON, Président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte ;

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise ;

Monsieur André RICOLLEAU, Président de la communauté de communes Océan Marais de Monts.

5^{ème} collège : les présidents des syndicats mixtes et syndicats de communes, ayant leur siège dans le département :

Monsieur Eric RAMBAUD, Président de Vendée Eau.

- Représentants du Conseil Régional

Madame Pauline MORTIER, conseillère régionale.

- Représentants du Conseil Départemental

Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental ;

Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-président du Conseil Départemental ;

Monsieur Valentin JOSSE, Vice-président du Conseil Départemental ;

Madame Sylviane BULTEAU, Conseillère Départementale.

Deux personnes sont présentes par pouvoir :

Monsieur Paul BOUDAUD, Maire de Saint-Fulgent a donné pouvoir à M. Eric SALAÜN

Monsieur Damien GRASSET, Président de la communauté de communes du canton de Rocheservière a donné pouvoir à M. Antoine CHEREAU

Étaient absents excusés :

Madame Véronique BESSE, Présidente de la communauté de communes du Pays des Herbiers ;
Monsieur Luc BOUARD, Président de la communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » ;
Monsieur Christophe CHABOT, Président de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
Madame Sabrina GARNIER, conseillère régionale ;
Monsieur Alain LEBOEUF, Président du SyDEV ;
Monsieur James LOUIS, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Michel JUMEZ, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;
Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Fontenay le Comte ;
M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer ;
Mme Colette AUDRAIN, secrétaire générale de la sous-préfecture des Sables d'Olonne
M. Gérard GLOTAIN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques - préfecture ;
M. Jacques SERES, direction départementale des finances publiques ;
M. François BARBOTEAU, direction départementale des finances publiques ;
Mme NOBIRON, direction académique des services de l'éducation nationale ;
Mme Laure MARTINEAU, direction départementale des territoires et de la mer ;
M. Judicaël BRECHAULT, chef de bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité de la préfecture ;
M. Philippe LE MOELLE et Mme Martine AUBRET, bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité de la préfecture ;

*

Le préfet constate que le quorum est atteint (34 membres sont présents), préalable indispensable à l'ouverture de la séance.

Il salue les élus présents puis indique que l'ordre du jour de cette réunion s'inscrit dans le prolongement des CDCI précédentes. La dernière, en date du 26 octobre 2015 a permis d'enregistrer un projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui a été envoyé en consultation aux communes, établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre et syndicats. Les retours de la consultation de ces 414 entités seront présentés au cours de la réunion.

Le préfet propose en premier lieu d'installer les deux nouvelles représentantes du conseil régional, Mme Sabrina GARNIER et Mme Pauline MORTIER. Elles sont toutes deux déclarées installées membres de la commission.

Il rappelle que la majorité qualifiée exigée pour approuver un amendement au projet de schéma doit recueillir l'accord des 2/3 des membres en exercice de la commission, soit 28 voix.

Il propose ensuite d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2015. En l'absence d'observations formulées, celui-ci est approuvé.

Le préfet signale la création de huit communes nouvelles depuis la transmission du projet de SDCI. Ces créations sont sans incidence sur le projet de schéma soumis à la consultation, de même que la mise à jour des variations de la population au 1^{er} janvier 2016 n'a aucune conséquence sur les effets de seuils prévus par la loi et donc sans effet sur les mesures de rationalisation de la carte intercommunale.

Il donne ensuite la parole à M. Gérard GLOTAIN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques à la préfecture, afin que les rectifications signalées dans le cadre de la consultation des communes et de leurs groupements, soient prises en compte.

Trois erreurs matérielles ont été signalées. En ce qui concerne la première, M. GLOTAIN explique, s'agissant de la compétence « tourisme », que la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte ne figurait pas comme membre du syndicat mixte Sud Vendée Tourisme. Par ailleurs, ce syndicat n'était pas recensé dans le tableau relatif aux conséquences du transfert de la compétence « développement économique et tourisme » en 2017. Cette erreur matérielle sera corrigée.

En outre, la liste des membres du SMEOM sera mise à jour : la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine a été intégrée par erreur au titre des collectivités membres dans le tableau des dissolutions en 2017 et la communauté de communes du Pays Né de la Mer a été désignée par erreur membre en représentation-substitution pour la commune de La Tranche-sur-Mer dans le tableau relatif aux conséquences du transfert de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Enfin, M. GLOTAIN signale que la qualité de membre du SYCODEM pour la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, en représentation-substitution de la commune de Nalliers depuis le 1^{er} janvier 2015, sera prise en compte.

Le préfet indique que si d'autres erreurs matérielles étaient signalées celles-ci seraient intégrées de la même manière dans le schéma.

En ce qui concerne la présentation des résultats de la consultation, le préfet remercie les collectivités qui ont répondu avec un taux moyen de près de 75 % de réponses explicites sur 414 instances consultées réparties comme suit : 85 % pour les communes, 96 % pour les EPCI à fiscalité propre, et 43 % pour les syndicats. En intégrant les réponses implicites - l'absence de réponse dans les délais étant réputée favorable - le taux de réponse positif atteint près de 90 %.

La nature des réponses produites par catégorie de collectivités figure dans le rapport qui a été transmis. Les éléments reçus laissent penser que les sujets de discussions sont assez bien identifiés. Il s'agit, dans le Nord-Ouest Vendée d'un sujet qui a déjà été discuté en commission. A l'extrême Sud Vendée, cela concerne le rattachement de la commune du Gué-de-Velluire à une autre communauté de communes que celle à laquelle elle appartient actuellement. Enfin, Vendée-eau et ses syndicats primaires ont présenté des observations sollicitant le maintien de la gestion de la compétence « eau potable » telle qu'elle existe. Le préfet indique que les discussions conduites avec Vendée-eau ces dernières semaines laissent penser qu'un ajustement rédactionnel pourrait être accepté, dans le strict respect de la loi.

Le préfet résume ensuite la série de remarques qui n'ont pas fait l'objet d'un amendement mais qui accompagnent des avis réservés ou des avis négatifs émis par une petite dizaine de communes de taille réduite. Celles-ci apparaissent préoccupées par les conditions de leur représentation dans les futurs ensembles intercommunaux, notamment le projet de communauté de communes qui verra le jour autour de Luçon, avec des petites communes qui n'auront plus qu'un seul représentant. Le préfet note que ces observations n'appellent pas de réponse puisque les conditions de représentation sont fixées par la loi.

Le préfet demande si les membres de la commission ont des remarques à partager sur les sujets qui viennent d'être évoqués.

Membre de la commission en qualité de « représentant d'une petite commune », M. JOUIN remercie le préfet d'avoir souligné le problème de représentation des petites communes. Il indique que certaines d'entre elles ont émis un avis favorable au projet de schéma mais ont fait des observations sur le mode de représentation. Il souhaite attirer l'attention du représentant de l'Etat mais aussi des parlementaires présents car la décision « commune de Salbris » du Conseil Constitutionnel de juin 2014 et la loi du 9 mars 2015 ne permettent pas, dans certaines situations, de trouver un accord local de composition des conseils communautaires. Il souligne, par ailleurs, que les chiffres de la population pris en compte pour le calcul de la représentation au sein des EPCI, notamment pour les communes touristiques, ne représente ni leur poids fiscal ni leur poids économique. Ainsi, sa commune de 700 habitants, chiffre pris en compte pour la représentation, compte 950 électeurs et sa « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) est d'environ 2500 habitants. Il souhaiterait que la population DGF soit prise en compte pour la représentation.

Le préfet indique qu'il pourra faire remonter ces éléments à l'occasion de la restitution qui sera effectuée auprès du ministère.

Mme BULTEAU précise avoir formulé cette question auprès du ministre VALLINI lors de son déplacement dans le département. Elle l'a également interpellé sur la représentation des oppositions car s'il y a diminution de la représentation - la commune obtenant au minimum un représentant - c'est le maire qui tout naturellement siègera au conseil communautaire. C'est donc un questionnement sur lequel elle reste sensibilisée.

Avant l'examen des trois points particuliers mis en discussion, Mme COULON tient à remercier les élus pour le travail déjà accompli qui a permis la production du projet de schéma.

M. JOSSE informe l'assistance que le syndicat mixte Sud Vendée Développement a bien délibéré avec avis favorable, la délibération ayant été enregistrée en sous-préfecture le 18 décembre 2015.

Sans autre demande de prise de parole, le préfet revient donc au 3ème point de l'ordre du jour et indique qu'ont été enregistrés trois amendements dont un amendement rédactionnel. Il rappelle que d'autres amendements peuvent être déposés en séance comme le prévoit la loi. Il indique que l'amendement rédactionnel ne portant pas sur le fond, il n'aura pas de valeur prescriptive. Le scénario retenu par le syndicat permet de trouver une solution alternative anticipant les effets de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020 tout en affirmant une gouvernance pertinente. Cela ne pourra résulter que d'un consensus au niveau local et dans le respect de la loi.

Le préfet propose d'examiner en premier lieu l'amendement dit du « Nord-Ouest Vendée » (NOV) qui a été communiqué aux membres de la commission.

M. FAUCHER explique que l'amendement qu'il porte est l'expression de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et de celle du Pays du Gois. L'ensemble des communes concernées par le projet de fusion de ces deux EPCI, a émis un avis défavorable, soit pour faire valoir l'exception d'insularité, soit pour demander un regroupement plus large que celui des deux communautés de communes. L'actuel projet ne présente pas les conditions suffisantes pour pouvoir construire un territoire attendu par la population en matière d'équipements, d'actions publiques, de moyens mobilisés sur certains enjeux majeurs comme notamment la défense contre la mer qui n'est pas financé par la communauté de communes du Pays du Gois. La proposition d'un territoire élargi correspond au souhait du législateur et du commissariat général pour l'égalité des territoires. Ce territoire offrirait une organisation complémentaire avec un centre structuré, capable de répondre à la demande de la population en matière d'équipements : lycées, collèges, hôpitaux, EHPAD, etc... Une communauté d'agglomération est donc proposée. Elle permettrait de construire un territoire équilibré en matière de répartition des forces, et s'inscrirait dans un schéma de cohérence territoriale (SCoT) actuellement en cours d'élaboration.

M. FAUCHER indique qu'il pourrait y avoir une acceptation du projet tel qu'il figure au schéma s'il y avait prévision d'une étape intermédiaire avant de parvenir à une communauté d'agglomération à laquelle aspire a priori la plupart des élus. Mais aucun échéancier n'existe et il n'y a pas de terme défini à la réflexion qui pourrait être engagée sur la construction d'un établissement public de coopération intercommunale qui corresponde aux enjeux de territoire et permettent, demain, de porter vraiment l'ensemble des missions et des actions publiques qu'attendent les concitoyens. Le projet figurant au schéma ne permet pas de répondre aux exigences du législateur à savoir, la détermination d'un territoire structuré autour d'un centre, avec de vrais complémentarités, de vrais capacités à travailler les uns avec les autres autour de missions pouvant être mutualisées. C'est la raison pour laquelle un projet d'amendement est proposé pour permettre de continuer à œuvrer au service d'un regroupement d'une taille cohérente et suffisante, qui apporterait des moyens financiers substantiels (une hausse de la DGF de l'ordre de 2 à 2,5M€ supplémentaire est attendue). Ce regroupement de territoires complémentaires (sans concurrence avec aucun autre) permettrait, enfin, de revoir le périmètre de certains syndicats mixtes qui œuvrent dans le domaine économique, touristique ou environnemental, pour leur donner une cohérence et une taille suffisante.

Mme COULON note la volonté de regroupement à l'échelle de quatre communautés de communes. Pour la parfaite information des membres de la commission, elle demande aux élus concernés par cette proposition d'amendement de s'exprimer.

M. RONDEAU confirme la position des élus de la communauté de communes de Challans (28 voix sur 29) et de la commune de Saint Christophe-du-Ligneron qui va la rejoindre, qui se sont prononcés favorablement sur le projet de schéma. Il leur paraît primordial que la coopération intercommunale apporte des réponses de proximité et qu'elle ne conduise pas à créer des entités administratives éloignées. Ce choix ne traduit pas un réflexe de repli mais relève de l'expérience de terrain. Le SCoT, évoqué par M. FAUCHER, est une compétence qui, cinq ans après n'a pas encore abouti. Si la ville de Challans est la ville la plus peuplée il existe d'autres pôles de vie : Noirmoutier, Beauvoir, Saint-Jean-de-Monts. 70 % des élus étaient favorables à la construction d'une grande intercommunalité dans le Nord-Ouest Vendée mais en prenant le temps nécessaire.

Des problèmes de gouvernance, financiers et humains seront à surmonter. Pour ces raisons M. RONDEAU ne votera pas cet amendement. Il indique que 14 maires sur les 20 concernés sont favorables au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pour glisser à terme, le cas échéant, vers une communauté d'agglomération, mais en prenant le temps de la préparation. Il lui paraît difficile de fixer une échéance.

M. RICOLLEAU rappelle que 4 des 5 communes membres ont délibéré favorablement sur le projet de schéma comme la communauté de communes Océan Marais de Monts (17 voix contre 5) et indique que les élus de sa communauté de communes souhaitent prendre le temps de la réflexion.

M. GUERINEAU, président de la communauté de communes du Pays du Gois. Il précise que le bassin de vie de sa communauté de communes est Challans et pas Noirmoutier. Sa communauté de communes est obligée, par la loi, de fusionner mais il signale que la population concernée ne comprend pas le projet de schéma. Il est par ailleurs surpris d'apprendre qu'une position de principe relative au PETR a été arrêtée, car il ne se souvient pas en avoir débattu.

M. RONDEAU lui répond qu'il n'y a pas eu vote concernant le PETR mais qu'il était aisé de déduire qui y était favorable.

M. FAUCHER précise que les positions ne peuvent être les mêmes entre ceux qui sont directement concernés et les autres. A l'unanimité, les communes et communautés de communes concernées par le projet de schéma sur le secteur du NOV y sont défavorables. Le territoire vécu de sa communauté de communes est celui du Pays de Challans. Les noirmoutrins ne s'arrêtent pas à Beauvoir, ils passent par Beauvoir pour aller vers Challans. L'idée est de mettre en place une adéquation entre les réalités du territoire et la structure administrative.

M. AUVINET salue le travail effectué par les élus depuis plus d'un an et se félicite des réponses massives des différents exécutifs qui ont délibéré sur le projet de schéma. Il a conscience qu'il n'est pas facile pour les membres de la CDCI d'émettre un avis quand ils ne sont pas concernés directement, d'autant qu'il a toujours prôné la non-ingérence et qu'il s'agit d'un dossier complexe. Ces quatre communautés de communes qui travaillent ensemble au sein du SCoT depuis un certain temps n'ont pas les mêmes enjeux, la même intégration. Il prend acte de l'absence de consensus et précise que si les portes ne sont pas fermées, il y a une réflexion à mener pour les élus concernés. C'est la raison pour laquelle il se prononcera contre le projet d'amendement.

M. MOREAU explique qu'on ne peut que se réjouir d'une volonté partagée de ces communautés de communes de se projeter dans l'avenir pour la création d'une agglomération du Nord-Ouest, même si la méthode reste encore à définir. Il suggère, plutôt que de demander à la CDCI de trancher sur un problème local, s'il ne serait pas plus raisonnable de retirer l'amendement.

Le préfet rappelle que le compromis n'est pas permis car le choix de la CDCI est binaire : l'acceptation ou le rejet de l'amendement. Il y a des convergences pour une structuration en communauté d'agglomération, mais dans des délais différents : dans un avenir proche pour M. FAUCHER, au terme d'un travail préparatoire pour M. RONDEAU

Cette hypothèse de travail a été insérée dans le projet de SDCI en page 52 et 53 dans les termes suivants :

« Il convient de noter que cette modification de périmètre intervient alors que des réflexions plus globales ont été engagées concernant les quatre communautés de communes intégrées dans le SCoT Nord-Ouest Vendée. Dans ce cadre, la création à **moyen terme**, d'une structure particulière du type « Pôle d'Équilibre Territorial Rural » (PETR) permettrait de créer **une synergie entre les syndicats existants actuellement.** »

Cette formulation pourrait être amendée. Il est proposé d'y substituer « à court terme » au lieu d' « à moyen terme », et d'ajouter après « une synergie entre les syndicats existant actuellement » la mention « avant d'envisager un projet de communauté d'agglomération ».

Ainsi la structuration serait bien définie et la première étape intermédiaire à l'émergence d'une communauté d'agglomération demandée par M. FAUCHER, établie.

M. FAUCHER demande que l'examen de la situation du Nord-Ouest Vendée soit reportée pour que les élus puissent y retravailler. Sur la question du PETR il déclare ne pas disposer de mandat.

Mme COULON convient qu'il est difficile, pour les élus de la CDCI, de décider du sort du Nord-Ouest-Vendée. L'important est que les élus concernés puissent se retrouver autour d'une table pour trouver un terme à ce PETR. Elle demande à M. FAUCHER s'il souhaite maintenir son amendement au vote.

M. FAUCHER propose de ne pas présenter l'amendement, et de refuser la nouvelle formulation proposée par le préfet.

Le préfet rappelle qu'il existe un projet de schéma en cours de validation, qui peut être modifié par des amendements (l'ajournement ne veut pas dire que disparaissent les questions relatives au projet de schéma.).

M. RONDEAU explique que l'idée de mettre une échéance, comme le propose M. FAUCHER, a déjà été évoquée à la communauté de communes du Pays de Challans. Les élus ne sont pas d'accord pour mettre une échéance courte sans savoir s'il est possible de la tenir. Le côté financier, la réforme de la DGF ce n'est pas le premier critère pour définir un projet de territoire. Les lycées, les collèges, les EHPAD fonctionnent déjà aujourd'hui même sans communauté d'agglomération. Il se demande pourquoi une telle précipitation s'impose.

Pour M. FAUCHER il ne s'agit pas d'une logique de précipitation. Il explique que si un PETR est à créer, les deux communautés de communes Île de Noirmoutier et Pays du Gois vont devoir mener parallèlement deux procédures, la fusion et la procédure d'adhésion au PETR avec des contraintes qui ne sont pas identiques. Les deux communautés de communes dont la fusion est programmée sont tenues par des délais auxquels ne sont pas soumises les autres communautés de communes. Elles disposent par ailleurs de moyens limités qui ne leur permettront plus d'être quotidiennement au service de leurs administrés. Enfin, la taille de cette future communauté de communes issue de la fusion restera critique et demandera à évoluer.

M. DAVID ne comprend pas que les élus demandent à la commission de trancher sur un désaccord local.

M. RONDEAU ne voit pas pourquoi « une majorité se plierait aux volontés d'une minorité », d'autant plus que certains élus de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier défendent l'exception d'insularité.

Le préfet propose aux quatre présidents des communautés de communes concernées un mois supplémentaire pour en discuter mais cette proposition ne rencontre pas leur assentiment.

Pour ne pas cristalliser le débat, M. FAUCHER réitère son souhait de retirer le sujet du Nord-Ouest Vendée du projet de schéma.

Le préfet lui rappelle qu'il existe un projet de schéma qui a été proposé et soumis à 414 structures. 90 % de celles-ci se sont prononcées favorablement. Ce projet de schéma peut être modifié par des amendements de fond. Il ajoute que le PETR n'est pas une disposition prescriptive du schéma et rappelle qu'il vient de proposer une modification rédactionnelle du schéma pour y inscrire les moyens pouvant conduire à la création d'un PETR. Il ne peut légalement aller au-delà.

M. AUVINET rappelle qu'aucun obstacle n'empêche les collectivités concernées de continuer la discussion. La CDCI pourra, à tout moment, se réunir pour faire évoluer le schéma.

Après discussions, M. FAUCHER retire son amendement tout en rappelant que les huit communes et les deux communautés de communes concernées ont émis un avis défavorable au projet de schéma.

La parole est donnée à M. TAPON, président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte qui expose le projet d'amendement présenté à la demande de la commune du Gué-de-Velluire. Cette commune souhaite se retirer de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin pour adhérer à la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte. Il s'agit d'un souhait des élus conforté par un sondage effectué auprès de la population. Les études de l'INSEE prouvent que la ville de Fontenay-le-Comte est son bassin de vie et d'emploi. De plus, trois communes, Velluire, le Poiré-sur-Velluire et Gué-de-Velluire ont adopté une même motion portant intention de création d'une commune nouvelle ayant vocation à exister au sein de la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte. Il rappelle que la commune du Gué de Velluire, à l'instar de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, partage avec le Pays de Fontenay-le-Comte des objectifs communs auprès du syndicat mixte du Vendéopole Sud Vendée et du Syndicat mixte Vendée-Sèvre-Autizes. Il constate cependant que les élèves de la commune sont scolarisés au lycée à Fontenay-le-Comte et que la future voie de contournement de Marans devrait rapprocher un peu plus la commune de la ville de Fontenay-le-Comte qui est déjà située à une distance plus courte que Luçon. Le dépôt de l'amendement est en cohérence avec le territoire du Sud Vendée et son économie.

M. MOTHAIIS, président de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin dont sont membres les deux communes de Gué-de-Velluire et de l'Île d'Elle explique que la commune de l'Île d'Elle a décidé de se maintenir dans la future communauté de communes qui va être créée et a voté favorablement pour le projet de SDCI à l'instar de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin.

Seule la commune du Gué-de-Velluire a émis un avis défavorable, il en a été de même pour ses représentants lors du vote de conseil communautaire. Il souligne la discontinuité territoriale que ce projet créerait pour la commune de l'Île d'Elle. Il oppose aux arguments évoqués par M. TAPON le fait que l'Île d'Elle et le Gué-de-Velluire font partie de sa communauté de communes qui a pour commune-centre Chaillé-les-Marais, alors même que cette commune n'est pas leur bassin de vie. Le regroupement de ces communes n'est pas récent car il date de 1966 et tout se passe bien : ces communes ont créé le syndicat mixte de la baie de l'Aiguillon-Luçon avec les communes de communauté de commune du Pays Né de la Mer. Il souligne l'appartenance des deux communes au canton de Luçon, et qu'elles sont rattachées au groupement de gendarmerie de Luçon.

Sortie de Mme BULTEAU à 16 h 54 pendant l'intervention de M. MOTHAIIS.

Pour répondre à M. MOTHAIIS concernant le porteur du projet d'amendement, le préfet indique que la commune n'étant pas représentée au sein de la CDCI, c'est à bon droit que M. TAPON, membre de la commission, le présente. Il explique que le problème de continuité territoriale qui serait créé ne permet pas, en droit, de prendre en compte la demande de M. TAPON, compte tenu de l'effet induit sur la commune de l'Île d'Elle qui se verrait imposer un rattachement, contre son gré et celui de sa communauté de communes d'appartenance. S'il s'agissait d'établir la première carte territoriale, ce serait possible, mais pas aujourd'hui. Le droit commun de l'intercommunalité continuera à s'exercer après l'adoption du schéma. Les modifications périmétrales seront possibles. Rien n'est figé, mais il doit y avoir réflexion et accord des parties.

En cas de création d'une commune nouvelle entre les trois communes évoquées précédemment, M. DAVID demande au préfet ce qu'il adviendrait de la commune de l'Île d'Elle.

Il lui est répondu que le sort des deux communes de Gué-de-Velluire et de l'Île d'Elle est lié pour ne pas créer d'enclave territoriale. Il n'est donc pas exclu que la commune nouvelle puisse être rattachée à la nouvelle communauté de communes qui sera créée autour de Luçon.

M. MOTHAIIS rappelle que l'Île d'Elle a un poids important, avec sur son territoire, l'usine Huhtamaki qui fournit 220 emplois, et un collège dont les élèves sont pour la plupart domiciliés sur le territoire de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin.

M. ETIENNE fait remarquer qu'aucune difficulté n'a été rencontrée pour la création, en 2015, du syndicat mixte du Pays de Luçon dont le périmètre inclut les deux communes du gué de Velluire et de l'Île d'Elle.

Sortie de M. MERCIER à 17 h 04 pendant l'intervention de M. ETIENNE.

Questionné par le préfet, M. TAPON maintient son amendement.

Sortie de M. MOREAU à 17 h 05.

M. JOUIN regrette cette volonté de découpage d'une communauté de communes qui va prochainement être intégrée dans un nouvel EPCI à fiscalité propre regroupant quatre anciennes communautés de communes. Il déclare qu'il votera contre l'amendement.

Il est procédé au vote à main levée – aucune demande de vote à bulletin secret n'ayant été formulée - concernant l'amendement visant au retrait de la commune de Gué-de-Velluire de la communauté de communes des Îles du Marais Poitevin et son adhésion à la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte.

Vote pour l'amendement : 7

Abstention : 8

Vote contre : 18.

L'amendement n'obtenant pas la majorité qualifiée requise, n'est pas approuvé.

La parole est donnée à M. RAMBAUD, président de Vendée-eau et membre de la commission, pour une présentation de l'amendement rédactionnel qu'il a déposé. Il indique que l'amendement est l'expression de l'ensemble des délégués des syndicats d'eau potable. Il permet de modifier la rédaction du schéma qui prévoyait dans sa rédaction initiale une dissolution de certains syndicats d'eau potable à échéance du 1^{er} janvier 2020 en raison des effets de la loi NOTRe. La gestion de l'eau potable en Vendée doit se concevoir autour d'un même projet, d'une même actualisation, d'une même péréquation pour satisfaire les besoins des territoires. M. RAMBAUD exprime la volonté de travailler avec les EPCI à fiscalité propre, d'être à l'écoute de leurs besoins et de leur apporter la meilleure réponse possible à un rythme adapté puisque certains ont manifesté la volonté de prendre la compétence « eau » par anticipation.

Le préfet rappelle que la notion de motion n'existe pas. Il s'agit donc d'un amendement rédactionnel qui est proposé au vote. Celui-ci met en perspective la gouvernance dont souhaite se doter Vendée-eau. Il ne s'agit pas d'un élément prescriptif du schéma, mais d'un élément de contexte sur lequel vont s'organiser les structures qui auront cette compétence.

Après un vote à main levée, l'amendement rédactionnel « Vendée-eau » est approuvé à l'unanimité.

Le préfet explique ensuite que l'avis de la CDCI est sollicité sur trois projets de schémas des départements limitrophes à la Vendée. Il s'agit de ceux de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

A la demande du préfet, M. GLOTAIN explique que le projet de SDCI de Loire-Atlantique prévoit la dissolution du SIVU d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés des Trois Provinces dont les communes de Cugand et La Bruffière du Nord Vendée sont membres. La dissolution est envisagée dans la cadre d'une éventuelle reprise de l'activité par l'association qui en est actuellement gestionnaire.

Le projet de SDCI des Deux-Sèvres prévoit des orientations relatives à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec une volonté de réflexion assez large portant sur la gouvernance et sur les mutualisations autour des problèmes hydrauliques. Les bassins de la Sèvre et de la Vendée sont couverts notamment par l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise dont sont membres les conseils départementaux des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée.

Cet établissement est identifié comme ayant engagé un processus d'évolution vers un syndicat mixte auquel pourront adhérer les EPCI à fiscalité propre concernés et notamment la communauté de communes Vendée Sèvre Autise pour le département de la Vendée.

Sortie de MM. RONDEAU et PORTE à 17 h 11.

Quant au projet de SDCI du Maine-et-Loire, il intègre des propositions de rationalisation des structures compétentes dans les domaines de l'eau et de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze dont la commune de Vendée, Mortagne-sur-Sèvre, est membre, est recensé comme un syndicat susceptible d'être impacté. La mesure de rationalisation présentée par le SDCI du Maine-et-Loire doit être considérée comme un souhait exprimé qui suppose un travail de réflexion et de prospection à l'échelle du département du Maine-et-Loire.

Sortie de MM. ETIENNE, DUBREUIL et BARBARIT à 17 h 12.

Le préfet propose de passer au vote.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire-Atlantique :
Les membres de la commission émettent, par un vote à main levée, à l'unanimité, un avis favorable au projet, sans observation.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire :
Les membres de la commission émettent, par un vote à main levée, à l'unanimité, un avis favorable au projet, sans observation.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres :
Par un vote à main levée, les membres de la commission émettent, à la majorité, un avis favorable au projet. M. RICHARD émet quant à lui un avis réservé sur ce projet en raison du fonctionnement de l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise. Des difficultés sont en effet rencontrées sur le bassin de la Sèvre Niortaise qui sont dues à la gestion du domaine public fluvial (inondations répétées qui ne sont pas anticipées par une évacuation à la mer).

*
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions, le préfet remercie les membres présents pour leur contribution et lève la séance à 17 h 17.

Le préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI